



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 MAI 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs.  
Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles CHEVRON, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON (arrivée à 19h23), Mme Christine LA MARCA, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Johann CESA donne pouvoir à M. Georges SUZAN, M. Serge PERCET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Pierre SIMONE donne pouvoir à M. Bruno COASSY

Absents remplacés : M. Jean-François REYNAUD remplacé par M. Jean-Pierre CILLUFO

Absent :

Absent excusé : M. Michel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : Madame Jeanine RONGERE

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 29 mai 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h07 puis il procède à l'appel nominal.  
Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Steve THUILLIER le nouveau responsable du pôle ingénierie technique.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 2019 :**

*Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 27 mars 2019*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Jeanine RONGERE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

### **3. Pôle finances :**

#### **3.1 Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » (rapporteur Jean-Michel MERLE) RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la proposition d'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SIEL, et vu le projet de procès-verbal de mise à disposition du SIEL des installations d'éclairage public en cours de préparation.

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la maintenance du réseau d'éclairage public de la collectivité et sachant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

#### **CONTENU**

Il est indiqué qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le volet « maintenance » comprend le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion. Considérant que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés et que la collectivité reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » ont été estimés avec le SIEL entre 7 et 9 000.00 € par an.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- Choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - situées sur les voies publiques,
  - Niveau 2 – maintenance simplifiée,
- Mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- Décider que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- Dire que la Communauté de Communes de Forez-Est s'engage à verser les participations annuelles correspondantes à l'option choisie, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,
- Dire que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en quinze années sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du SIEL des installations d'éclairage public dont le projet est rapporté en annexe,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **3.2 Approbation des Comptes de Gestion 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Jean-Michel MERLE)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2018 de la CCFE a été réalisée par la trésorière en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018.

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.3 Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Jean-Michel MERLE)

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une collectivité territoriale. Il est arrêté par vote de l'Assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'Assemblée de désigner comme « Président spécial » Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux finances, pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2018 des budgets de la CCFE.

*Décision du Conseil Communautaire pour nommer Pierre VERICEL Président spécial pour le vote des comptes administratifs 2018 de la CCFE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.4 Validation des comptes administratifs 2018 du budget général et des budgets annexes et affectation des résultats 2018 du budget général et des budgets annexes (rapporteur Pierre VERICEL)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14, L1612-12, L. 2311-5 et R 2311-11, vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les délibérations relatives au vote du budget primitif « général » de 2018 et les délibérations modificatives de ce même budget, vu le courrier de Madame Lavoisier, trésorière en date du 18 avril 2019, concernant l'affectation du résultat, vu le compte de gestion établi par Madame Lavoisier (voir point 3.2), vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2019 et vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 avril 2019.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

#### CONTENU

Il est inscrit ci-dessous les CA du budget principal et des budgets annexes ainsi que les affectations par budget s'il y a lieu. Les CA sont détaillés dans les annexes jointes à la note de synthèse.

Les Comptes Administratifs de 2018, concordant avec les comptes de gestion établis par Mme Lavoisier, trésorière au 31 décembre 2018, peuvent être résumés de la façon suivante :

*Madame Monique GIRARDON intègre la séance du Conseil Communautaire à 19h23.*

BUDGET GENERAL 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
<b>Reprise des résultats 2017</b>	1 509 117,86	10 168 866,63	11 677 984,49	résultat de fonctionnement de 14 196 797,92 € affecté au 1068 (en investissement) pour 5 730 882,05 € et au 002 en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) pour 8 465 915,47 €
<b>intégration TP recettes 2018</b>	45 515,77	104 365,14	149 880,91	
<b>Dépenses 2018</b>	6 272 208,41	32 748 269,54	39 020 477,95	
<b>résultat de l'année 2018</b>	7 480 927,45	28 824 703,79	36 305 631,24	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	-1 208 719,04	3 923 565,75	2 714 846,71	
	345 914,59	14 196 797,52	14 542 712,11	

BUDGET PETITE ENFANCE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-186 700,69	139 816,19	-46 884,50	résultat de fonctionnement de 288 739,75 € affecté en totalité au 1068 (en section d'investissement)
part affectée à l'investissement		139 816,19	139 816,19	
recettes 2018	262 696,47	3 045 897,24	3 308 593,71	
Dépenses 2018	220 335,53	2 757 157,49	2 977 493,02	
résultat de l'année 2018	42 360,94	288 739,75	331 100,69	
Résultat de clôture 2018	-144 339,75	<b>288 739,75</b>	144 400,00	
BUDGET FL IMMOBILIER d'ENTREPRISE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	110 468,89	-5 674,66	104 794,23	Déficit de fonctionnement – pas d'affectation
recettes 2018	443 505,14	515 184,72	958 689,86	
Dépenses 2018	169 014,02	517 395,39	686 409,41	
résultat de l'année 2018	274 491,12	-2 210,67	272 280,45	
Résultat de clôture 2018	384 960,01	<b>-7 885,33</b>	377 074,68	
BUDGET CM CROIX RAMPEAU 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-386 765,50	88 710,40	-298 055,10	Déficit de fonctionnement- pas d'affectation
recettes 2018	1 197 105,38	1 032 974,00	2 230 079,38	
Dépenses 2018	968 801,38	1 227 300,00	2 196 101,38	
résultat de l'année 2018	228 304,00	-194 326,00	33 978,00	
Résultat de clôture 2018	-158 461,50	<b>-105 615,60</b>	-264 077,10	
BUDGET BY ATELIERS PARTAGES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	44 330,94	54 966,05	99 296,99	budget transféré dans "FL immobilier d'entreprises" report au 002 (en section de fonctionnement)
recettes 2018	158 643,48	215 037,49	373 680,97	
Dépenses 2018	198 623,56	200 360,69	398 984,25	
résultat de l'année 2018	-39 980,08	14 676,80	-25 303,28	
Résultat de clôture 2018	4 350,86	<b>69 642,85</b>	73 993,71	
BUDGET PSG PLIE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	0,00	351 942,81	351 942,81	résultat de fonctionnement de 328046,23 € affecté au 002 en section de fonctionnement
recettes 2018	0,00	228 560,97	228 560,97	
Dépenses 2018	0,00	252 457,55	252 457,55	
résultat de l'année 2018	0,00	-23 896,58	-23 896,58	
Résultat de clôture 2018	0,00	328 046,23	328 046,23	
BUDGET FL ZE MONTFURON 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-132 937,89	0,00	-132 937,89	budget économique : pas d'affectation
recettes 2018	132 937,89	132 937,89	265 875,78	
Dépenses 2018	132 937,89	132 937,89	265 875,78	
résultat de l'année 2018	0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture 2018	-132 937,89	0,00	-132 937,89	

BUDGET CM ZONES D'ACTIVITE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-664 572,34	162 258,05	-502 314,29	budget économique : pas d'affectation
recettes 2018	990 891,71	1 109 254,74	2 100 146,45	
Dépenses 2018	1 074 057,53	1 021 512,79	2 095 570,32	
résultat de l'année 2018	-83 165,82	87 741,95	4 576,13	
Résultat de clôture 2018	-747 738,16	250 000,00	-497 738,16	
BUDGET PSG ZA VEAUCHE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-773,20	0,00	-773,20	budget économique : pas d'affectation
recettes 2018	0,00	0,00	0,00	
Dépenses 2018	0,00	0,00	0,00	
résultat de l'année 2018	0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture 2018	-773,20	0,00	-773,20	
BUDGET PSG ZA BELLEGARDE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-46 641,00	-1 800,00	-48 441,00	budget économique : pas d'affectation
recettes 2018	46 641,00	47 009,00	93 650,00	
Dépenses 2018	47 009,00	47 009,00	94 018,00	
résultat de l'année 2018	-368,00	0,00	-368,00	
Résultat de clôture 2018	-47 009,00	-1 800,00	-48 809,00	
BUDGET FE ZONES ECONOMIQUES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-962 305,42	0,00	-962 305,42	budget économique : pas d'affectation
recettes 2018	1 094 571,19	1 119 180,63	2 213 751,82	
Dépenses 2018	1 124 176,81	1 119 180,63	2 243 357,44	
résultat de l'année 2018	-29 605,62	0,00	-29 605,62	
Résultat de clôture 2018	-991 911,04	0,00	-991 911,04	
BUDGET CCFE ZAIN DE LA PLAINE 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-361 527,45	421 579,97	60 052,52	BUDGET qui va être remanié- report au 002 (en section de fonctionnement)
recettes 2018	0,00	136,00	136,00	
Dépenses 2018	623 468,57	68 274,16	691 742,73	
résultat de l'année 2018	-623 468,57	-68 138,16	-691 606,73	
Résultat de clôture 2018	-984 996,02	353 441,81	-631 554,21	
BUDGET FL RESIDENCE D'ENTREPRISES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-15 239,86	27 109,50	11 869,64	résultat de fonctionnement 27 716,03 affecté au 002 (en section de fonctionnement)
part affectée à l'investissement		15 239,86	15 239,86	
recettes 2018	36 443,30	62 025,60	98 468,90	
Dépenses 2018	16 829,68	46 179,21	63 008,89	
résultat de l'année 2018	19 613,62	15 846,39	35 460,01	
Résultat de clôture 2018	4 373,76	27 716,03	32 089,79	

BUDGET CM FADEL 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	-26 527,92	24 908,24	-1 619,68	déficit de fonctionnement pas d'affectation
part affectée à l'investissement		24 908,24		
recettes 2018	439 500,91	358 701,02	798 201,93	
Dépenses 2018	283 699,74	415 081,94	698 781,68	
résultat de l'année 2018	155 801,17	-56 380,92	99 420,25	
Résultat de clôture 2018	129 273,25	<b>-56 380,92</b>	72 892,33	
BUDGET FF ASSAINISSEMENT 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	61 874,76	10 842,86	72 717,62	résultat de fonctionnement de 6983,32€ affecté au 002 (en section de fonctionnement)
recettes 2018	0,00	9 266,50	9 266,50	
Dépenses 2018	25 284,41	13 126,04	38 410,45	
résultat de l'année 2018	-25 284,41	-3 859,54	-29 143,95	
Résultat de clôture 2018	36 590,35	<b>6 983,32</b>	43 573,67	
BUDGET CM SPANC 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	18 653,95	8 997,88	27 651,83	résultat de fonctionnement de 7 790,40 € affecté au 002 (en section de fonctionnement)
recettes 2018	25 433,14	11 101,20	36 534,34	
Dépenses 2018	36 941,24	12 308,90	49 250,14	
résultat de l'année 2018	-11 508,10	-1 207,70	-12 715,80	
Résultat de clôture 2018	7 145,85	7 790,18	14 936,03	
BUDGET FF ORDURES MENAGERES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	78 788,49	256 710,86	335 499,35	budget intégré au 31/12/2018 dans nouveau budget "OM CCFE"
recettes 2018	45 310,00	2 252 373,78	2 297 683,78	
Dépenses 2018	112 969,70	1 748 610,10	1 861 579,80	
résultat de l'année 2018	-67 659,70	503 763,68	436 103,98	
Résultat de clôture 2018	11 128,79	<b>760 474,54</b>	771 603,33	
BUDGET BY ORDURES MENAGERES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	201 362,55	275 453,11	476 815,66	budget supprimé au 31/12/2018 - résultat intégré dans nouveau budget "OM CCFE"
recettes 2018	191 383,13	569 291,98	760 675,11	
Dépenses 2018	500 754,90	1 138 797,48	1 639 552,38	
résultat de l'année 2018	-309 371,77	-569 505,50	-878 877,27	
Résultat de clôture 2018	-108 009,22	<b>-294 052,39</b>	-402 061,61	
BUDGET CM ORDURES MENAGERES 2018 CCFE				AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT
	investissement	fonctionnement	total	
Reprise des résultats 2017	177 782,39	318 671,31	496 453,70	budget supprimé au 31/12/2018 - résultat intégré dans nouveau budget "OM CCFE"
recettes 2018	26 150,33	652 104,61	678 254,94	
Dépenses 2018	190 128,23	697 682,42	887 810,65	
résultat de l'année 2018	-163 977,90	-45 577,81	-209 555,71	
Résultat de clôture 2018	13 804,49	273 093,50	286 897,99	

<b>résultats totaux 2018</b>	<b>-2 378 633,83</b>	<b>16 096 991,49</b>	<b>13 718 357,66</b>	
<b>TOTAL 3 BUDGETS ORDURES MENAGERES 2018 rassemblés dans OM CCFE</b>				<b>AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>  303 075,94€ affecté au 1068 (en section d'investissement et 436 439,71 au 002 (en section de fonctionnement))
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total</b>	
<b>Reprise des résultats 2017</b>	457 933,43	850 835,28	1 308 768,71	
<b>recettes 2018</b>	262 843,46	3 473 770,37	3 736 613,83	
<b>Dépenses 2018</b>	803 852,83	3 585 090,00	4 388 942,83	
<b>résultat de l'année 2018</b>	-541 009,37	-111 319,63	-652 329,00	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	-83 075,94	<b>739 515,65</b>	656 439,71	
<b>TOTAL 2 BUDGETS AELIERS PARTAGES et IMMO ENTREPRISE 2018 rassemblés dans IMMO ENT</b>				<b>AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>  Résultat de fonctionnement de 61 757,52 affecté au 002 (en section de fonctionnement)
	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>total</b>	
<b>Reprise des résultats 2017</b>	154 799,83	49 291,39	204 091,22	
<b>recettes 2018</b>	602 148,62	730 222,21	1 332 370,83	
<b>Dépenses 2018</b>	367 637,58	717 756,08	1 085 393,66	
<b>résultat de l'année 2018</b>	234 511,04	12 466,13	246 977,17	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	389 310,87	<b>61 757,52</b>	451 068,39	

En complément de ces tableaux, Monsieur Pierre VERICEL fait un focus sur le CA du budget principal via un diaporama et il rappelle les investissements majeurs de l'année 2018 pour le compte de la CCFE.

Monsieur le Président quitte la salle à 19h33 afin que les élus procèdent au vote des comptes administratifs 2018.

#### PROPOSITION POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur Pierre VERICEL, alors Président de séance, demande à l'Assemblée délibérante d'approuver les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du BUDGET PRINCIPAL*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PETITE ENFANCE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL IMMOBILIER ENTREPRISE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CROIX RAMPEAU*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé BY ATELIERS PARTAGES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG PLIE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL ZA MONTFURON*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM ZONES ACTIVITE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA VEAUCHE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

##### *Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG ZA BELLEGARDE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ZONES ECONOMIQUES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ZAIN DE LA PLAINE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM FADEL*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM SPANC*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ORDURES MENAGERES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé BY ORDURES MENAGERES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM ORDURES MENAGERES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

**PROPOSITION POUR LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2018**

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur Pierre VERICEL, alors Président de séance, propose à l'Assemblée délibérante de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes et en conséquence,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et dans la note de présentation des comptes administratifs 2018 jointe à la note de synthèse,
- Affecter comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du BUDGET PRINCIPAL*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé PETITE ENFANCE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé PSG PLIE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé ZAIN DE LA PLAINE*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

*Décision du Conseil Communautaire pour l'affectation du résultat 2018 du budget annexe intitulé CM SPANC*

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------



POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

Monsieur le Président retourne dans la salle à 19h43.

### **3.5 Modification de la durée d'amortissement pour les fonds de concours versés (Rapporteur Pierre VERICEL)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu l'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13/08/2004 concernant le versement des fonds de concours, vu le CGCT, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu la délibération n°2018.020.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de diverses durées d'amortissements, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté de Communes verse des fonds de concours à des organismes publics, notamment aux communes membres de la CCFE, en section d'investissement (article 2041). Ces fonds de concours ou subventions d'équipement doivent être retracés en section d'investissement et être amortis, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement à 15 ans maximum pour les fonds de concours à venir.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics en 15 ans au lieu de 5 ans actuellement,
- Par conséquent, modifier le tableau en annexe de la présente délibération,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.6 Modification des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT du 20 février 2019 suite aux transferts de 14 zones d'activités communales (Rapporteur Pierre VERICEL)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la Loi NOTRe, vu le CGCT, vu le Code Général des Impôts, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019, relatif au transfert de 14 zones d'activités communales, sur 12 communes à l'intercommunalité, vu les délibérations des communes de Forez-Est adoptant à la majorité des deux-tiers le rapport de la CLECT relatif à la modification des attributions de compensation au titre du transfert de 14 zones d'activités communales,

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation qui a été notifiée au titre de l'année 2019 dans la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2018 et sachant que la CLECT, dans son rapport du 20 février 2019, a proposé la modification de ces attributions de compensation au titre du transfert de charges relatives au transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes. Il est indiqué au Conseil Communautaire que plus de la majorité qualifiée des communes a délibéré pour adopter le rapport de la CLECT relative au transfert de charges.

#### **CONTENU**

Les attributions de compensation au titre de l'année 2019 et suivantes versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres sont les suivantes :

CCFF	AC 2019 avant transfert ZA	AC 2019 après transfert ZA	AC 2020 après transfert ZA	AC 2021 après transfert ZA	AC 2022 après transfert ZA	AC 2023 après transfert ZA	AC 2024 après transfert ZA	AC 2025 après transfert ZA	AC 2026 après transfert ZA
Chambéon	102 270	98 054	98 054	98 054	98 054	95 498	92 942	90 386	87 830
Civens	366 927	365 217	365 217	365 217	365 217	358 315	351 413	344 511	337 609
Cleppé	192 041	192 041	192 041	192 041	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189
Feurs	4 504 868	4 494 606	4 479 477	4 479 477	4 479 477	4 430 662	4 381 847	4 333 032	4 284 217
Marclopt	147 172	147 172	147 172	147 172	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316
Poncins	90 499	90 499	90 499	90 499	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207
Pouilly-les-Feurs	253 443	253 443	253 443	253 443	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719
Saint-Cyr_les-Vignes	60 739	60 739	60 739	60 739	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203
Saint-Laurent-la-Conche	67 364	67 364	67 364	67 364	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104
Salt-en-Donzy	19 978	19 978	19 978	19 978	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042
Salvizinet	21 353	21 353	21 353	21 353	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337
Vaille	27 825	27 825	27 825	27 825	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769
<b>TOTAL ex CCFF</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 838 292</b>	<b>5 823 163</b>	<b>5 823 163</b>	<b>5 823 163</b>	<b>5 733 258</b>	<b>5 643 353</b>	<b>5 553 448</b>	<b>5 463 543</b>

CCCM	AC 2019 avant transfert ZA	AC 2019 après transfert ZA	AC 2020 après transfert ZA	AC 2021 après transfert ZA	AC 2022 après transfert ZA	AC 2023 après transfert ZA	AC 2024 après transfert ZA	AC 2025 après transfert ZA	AC 2026 après transfert ZA
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517
Essertines en Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Montchal	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842
Panissières	623 423	623 423	623 423	623 423	623 423	623 423	623 423	623 423	623 423
Rozier	113 201	113 201	113 201	113 201	113 201	113 201	113 201	113 201	113 201
St-Barthelemy	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192
St-Martin	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804
<b>TOTAL ex CCCM</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>	<b>1 036 145</b>

CCFL	AC 2019 avant transfert ZA	AC 2019 après transfert ZA	AC 2020 après transfert ZA	AC 2021 après transfert ZA	AC 2022 après transfert ZA	AC 2023 après transfert ZA	AC 2024 après transfert ZA	AC 2025 après transfert ZA	AC 2026 après transfert ZA
Chazelles/Lyon	1 083 217	1 083 217	1 077 321	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787
St-Médard-en-Forez	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542
<b>TOTAL ex CCFL</b>	<b>1 131 759</b>	<b>1 131 759</b>	<b>1 125 863</b>	<b>1 124 329</b>	<b>1 124 329</b>	<b>1 124 329</b>	<b>1 124 329</b>	<b>1 124 329</b>	<b>1 124 329</b>

CCBY	AC 2019 avant transfert ZA	AC 2019 après transfert ZA	AC 2020 après transfert ZA	AC 2021 après transfert ZA	AC 2022 après transfert ZA	AC 2023 après transfert ZA	AC 2024 après transfert ZA	AC 2025 après transfert ZA	AC 2026 après transfert ZA
BALBIGNY	730 005	730 005	730 005	730 005	730 005	730 005	727 817	726 237	726 237
BUSSIERES	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700
EPERCIEUX	245 605	245 605	245 605	242 195	232 829	229 304	225 701	225 701	225 701
MIZERIEUX	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014
NERONDE	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851
NERVIEUX	322 153	322 153	322 153	322 153	321 470	320 696	320 696	320 696	320 696
PINAY	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845
STE AGATHE	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006
STE COLOMBE	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931
ST CYR	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299
ST JODARD	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098
ST MARCEL	199 822	199 822	199 822	199 822	199 822	199 822	199 822	199 822	199 822
VIOLAY	502 494	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650
<b>TOTAL ex CCBY</b>	<b>2 866 823</b>	<b>2 863 979</b>	<b>2 863 979</b>	<b>2 860 569</b>	<b>2 850 520</b>	<b>2 846 221</b>	<b>2 840 430</b>	<b>2 838 850</b>	<b>2 838 850</b>

CCPSG	AC 2019 avant transfert ZA	AC 2019 après transfert ZA	AC 2020 après transfert ZA	AC 2021 après transfert ZA	AC 2022 après transfert ZA	AC 2023 après transfert ZA	AC 2024 après transfert ZA	AC 2025 après transfert ZA	AC 2026 après transfert ZA
Avezieux	49 067	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542
Bellegarde-en-Forez	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343
Cuzieu	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498
Montrond-les-Bains	603 628	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914
Rivas	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294
St André le Puy	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181
Veauche	2 935 171	2 914 790	2 914 790	2 914 790	2 914 790	2 914 790	2 914 790	2 914 790	2 914 790
<b>TOTAL ex CCPSG</b>	<b>4 603 182</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>	<b>4 569 562</b>

Total des attributions de compensation 2019 : 15 439 737 €.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.7 Eclatement du budget annexe ZAIN de la Plaine et création d'un budget annexe « immobilier d'entreprise – site SAMRO » (Rapporteur Pierre VERICEL)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 créant le budget annexe « ZAIN de la Plaine », vu l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 mars 2019 et vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 mars 2019.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Ce budget annexe a été transféré à la CCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire-Centre suite à la substitution de la Communauté de Communes de Forez-Est audit Syndicat Mixte. Il est rappelé que ce budget comprend 3 parties :

- La Zone de la Font-de-l'Or à Cleppé : zone en concessions d'aménagement SEDL,
- La Zone d'activité de Balbigny,
- La friche industrielle SAMRO à Balbigny.

Le Conseil Communautaire est informé que la trésorière préconise d'éclater ce budget de la façon suivante :

- La Zone de la Font-de-l'Or à Cleppé : intégrer dans le budget principal,
- La friche industrielle SAMRO à Balbigny : créer un budget immobilier d'entreprise,
- La Zone d'activité de Balbigny : conserver sur ce budget « ZAIN de la Plaine ».

## PROPOSITION

Afin d'assurer la continuité de la gestion budgétaire et comptable de ces 3 dossiers, il est proposé à l'Assemblée délibérante à compter du 22 mai 2019 de :

- Sortir de ce budget ZAIN de la Plaine toutes les opérations relatives à la Zone de la Font-de-l'Or à Cleppé et de les transférer dans le budget principal : actif, emprunts, résultats...,
- Créer un budget « immobilier d'entreprise » intitulé budget « immobilier d'entreprise site SAMRO » selon la nomenclature M14 (avec gestion de stocks), de demander son assujettissement à la TVA auprès des services de la DDFIP pour la gestion de la friche industrielle SAMRO à Balbigny et de transférer dans ce budget toutes les opérations relatives à ce site,
- Continuer la gestion de la Zone d'activité de Balbigny : conserver sur ce budget « ZAIN de la Plaine »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.8 Création de 3 budgets annexes « Zones économiques communales transférées » (Rapporteur Pierre VERICEL)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 mars 2019 et vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 mars 2019,

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que lorsqu'ils créent un lotissement, une zone d'activités, les communes et EPCI doivent créer un budget annexe régi par l'instruction budgétaire comptable M14, assujetti à la TVA, avec gestion de stocks et sachant que dans le cadre de la loi NOTRe, 14 zones communales ont été transférées à la

Communauté de Communes, dont 3 comportant des terrains non vendus que la CCFE devra commercialiser.

Il est indiqué que les 11 zones qui sont toutes vendues sont gérées par le budget principal que les 3 zones restantes à savoir « les Longes » à Nervieux, « Pré-coton 2 » à Pouilly-lès-Feurs et « les Gagères » à Violay doivent être gérées dans le cadre de budgets annexes.

## CONTENU

Afin d'assurer la continuité de la gestion budgétaire et comptable de ces zones en cours d'aménagement, 3 budgets annexes doivent être ouverts au niveau de CCFE. Il est rappelé que les opérations d'aménagement de zones économiques ou de lotissement doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée incluant une gestion de stocks permettant de connaître à tout moment l'avancement comptable de ces opérations. C'est pourquoi, les services de la DDFIP préconisent l'ouverture d'un budget annexe par opération d'aménagement, selon la nomenclature M14 et incluant la gestion de stocks.

Enfin, s'agissant d'opérations relevant de services commerciaux (SPIC), il y a lieu de les assujettir à la TVA conformément à la réglementation.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Procéder à la création à compter de ce jour des budgets annexes suivants selon la nomenclature M14 (avec gestion de stocks) et demander leur assujettissement à la TVA auprès des services de la DDFIP :
  - Budget annexe Zone « les Longes » à Nervieux,
  - Budget annexe Zone « Pré-coton 2 » à Pouilly-lès-Feurs,
  - Budget annexe Zone « les Gagères » à Violay,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### *Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **4. Pôle ressources humaines :**

En préambule, Madame Brigitte BRATKO informe l'Assemblée de la méthodologie participative et collaborative adoptée pour l'élaboration du règlement et des deux chartes soumises aux votes ce soir. Elle remercie les élus, les représentants du personnel et les agents qui se sont investis dans ce projet.

#### **4.1 Adoption du règlement intérieur à destination du personnel communautaire et de ses annexes (rapporteur Brigitte BRATKO)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les divers règlements et notes de service édictés par la Communauté de Communes de Forez-Est relatifs à l'organisation et le fonctionnement des services de la structure, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2019 et sous réserve de l'avis du CHSCT en date du 23 mai 2019 concernant les dispositions applicables en matière de santé, hygiène et sécurité.

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La collectivité doit se doter d'un règlement intérieur commun à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux.

##### **CONTENU**

Le projet de règlement intérieur et ses annexes a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le Statut de la Fonction Publique, et de préciser les règles propres à la Communauté de Communes de Forez-Est, notamment en matière :

- De droits et d'obligations,
- De gestion du personnel,
- D'organisation du temps de travail,
- D'utilisation des locaux et du matériel,
- De santé et sécurité au travail.

Il est précisé que toutes les dispositions antérieures au présent règlement intérieur et non conformes à ce dernier cessent de s'appliquer à la date d'adoption du règlement intérieur.

Il est souligné que ce règlement intérieur a fait l'objet d'un travail collaboratif important, via différentes réunions de travail, entre les élus de la commission RH, la direction générale et les représentants du personnel.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le règlement intérieur à destination du personnel communautaire et ses annexes, tels que présentés en annexe,
- Communiquer ce règlement au personnel communautaire par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.2 Adoption de la Charte d'utilisation des outils informatiques et de communication (rapporteur Brigitte BRATKO)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2019 et vu le règlement intérieur (point 4.1 ci-dessus) à destination du personnel de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est dispose d'outils informatiques et de communication indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la Communauté de Communes de Forez-Est visant à maintenir l'intégrité de son système d'information et la volonté de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, l'élaboration d'une charte d'utilisation des outils informatiques et de communication s'impose.

#### CONTENU

Le projet de Charte d'utilisation des outils informatiques et de communication s'adresse à tous les utilisateurs des accès internet, des services de messagerie électronique, de la téléphonie fixe et mobile, de la reprographie et des ressources informatiques de la CCFE, quel que soit leur statut (agents, élus, visiteurs,...).

Le projet de Charte vise à informer chacun des utilisateurs de ses droits et devoirs en étant conscient des risques encourus et responsabilités engagées.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), un engagement de protection des données personnelles est joint à la Charte avec signature d'un engagement de confidentialité par tous les utilisateurs.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter la Charte d'utilisation des outils informatiques et de communication et l'engagement de protection des données, tels que présentés en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.3 Adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service (rapporteur Brigitte BRATKO)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les divers règlements et notes de service édictés par la Communauté de Communes de Forez-Est relatifs à l'organisation et le fonctionnement des services de la structure et plus particulièrement à l'utilisation des véhicules de service, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2019 et vu le règlement intérieur (point 4.1 ci-dessus) à destination du personnel de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt intercommunal. La rationalisation de la gestion du parc automobile et les impératifs de transparence mais également de sécurité et de bon fonctionnement imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation. Il est donc nécessaire, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur commun d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble du personnel intercommunal.

#### CONTENU

Le projet de règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la CCFE, et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

L'objet de ce règlement est de d'une part de définir et optimiser l'ensemble des déplacements des véhicules de la CCFE et d'autre part responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service et définir les responsabilités de chacun.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, tel que présenté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### *Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Brigitte BRATKO indique que le règlement et les chartes seront affichés à la vue des agents et qu'à court terme, va être créé un livret d'accueil pour les agents intercommunaux qui synthétisera tous ces documents.

## 4.4 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Brigitte BRATKO)

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2019-005-27-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Loire du 3 avril 2019 relatif aux propositions d'avancements de grades et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2019,

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

### CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

#### Filière administrative

- La création d'un poste d'attaché, catégorie A à temps complet (35/35), à compter du 1er juin 2019, pour pérenniser le poste de « chargé de mission PCAET » au service environnement (pôle ingénierie technique). Ce poste existait déjà budgétairement en 2018 sous la forme d'un contrat pour accroissement de travail mail il y a lieu de le régulariser au tableau des effectifs.
- La création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste de rédacteur catégorie B à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle aménagement du territoire).
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle ressources).
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle aménagement du territoire).

#### Filière technique

- La création d'un poste d'ingénieur principal catégorie A à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste d'ingénieur catégorie A à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle cycle de l'eau).
- La création d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie B à temps complet (35/35), à compter du 23 avril 2019, et la suppression parallèle d'un poste vacant d'ingénieur, catégorie A à temps complet (35/35) dans le cadre du recrutement du responsable de pôle (pôle ingénierie technique).
- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C à temps non-complet (12,5/35), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour pérenniser le poste d'agent d'entretien au sein de la crèche « La Passerelle » à Panissières (pôle social).

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste d'adjoint technique catégorie C à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle ingénierie technique).

#### Filière médico-sociale

- La création de trois postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C (deux postes à temps complet et un poste à temps non-complet à 21/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la suppression parallèle de deux postes d'auxiliaires de puériculture catégorie C (un à temps complet et un à temps non-complet 21/35) dans le cadre d'avancements de grade (pôle social).
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie C à temps non-complet (15/35), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour pérenniser un poste de « auxiliaire de puériculture » à la crèche « La Passerelle » à Panisnières (pôle social).

#### Filière sportive

- La création d'un poste d'opérateur principal des APS catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et la suppression parallèle d'un poste d'opérateur des APS qualifié catégorie C à temps complet (35/35) dans le cadre d'un avancement de grade (pôle social).

Dans le cadre d'un « toilettage » du tableau des effectifs, il est proposé la suppression de plusieurs postes vacants au 1<sup>er</sup> juin 2019 :

#### Filière médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux, catégorie A, temps complet.
- Suppression d'un poste de puériculture cadre de santé, catégorie A, temps complet.

#### Filière animation :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à 25/35.

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 22 mai 2019, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### *Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **5. Pôle aménagement du territoire :**

#### **5.1 Convention 2019 de participation au programme partenarial d'Epures (rapporteur Jean-Michel MERLE)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la délibération n°2018.007.11.07 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 portant adhésion à l'agence d'urbanisme EPURES et désignation des représentants dans les instances de l'agence, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver une convention partenariale au titre de l'année 2019 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures. Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

#### **CONTENU**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver la convention proposée par l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures. L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Communauté a été déterminé en fonction du programme défini.

Missions pour lesquelles la Communauté de Communes de Forez Est porte un intérêt particulier :

- Contribution au socle partenarial d'activité dont :

- Observatoires partenariaux : habitat, expérimentation nationale des loyers, commerce, économie, déplacements, environnement, foncier, équipements, observatoire sociodémographique, observatoire des PLU...
- Contribution à l'animation du partenariat.
- Participation à l'amortissement de Spot Thema (logiciel pour le cadastre)
- Contribution aux projets de politiques publiques de la CCFE suite au projet de territoire :
  - Accompagnement du PLH (Programme Local de l'Habitat),
  - AMO PCAET (Plan Climat Air Energie territorial),
  - Accompagnement dans la définition de la stratégie des zones économiques (Schéma d'accueil),
  - Lancement de la réflexion sur le PLUI,
  - Accompagnement dans la réalisation d'un schéma de mobilité,
  - Enquête ménages déplacements 2020,
  - Contribution aux débats nationaux – nœud ferroviaire lyonnais.

Monsieur le Président présente la convention et indique que la subvention de la Communauté à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 81 754 € (montant dérogatoire, socle partenarial compris).

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention 2019 de participation au programme partenarial d'études de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention sachant que les crédits avaient été prévus au budget 2019,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.2 Vente de la parcelle cadastrée Section B Numéro 831 au Lieu-dit « Croix Rampeau » du Lotissement « Eco-Hameau » à COTTANCE (rapporteur Jean-Michel MERLE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu le Code Général des Impôts, vu les statuts de la de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014, vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1er septembre 2016 et vu la promesse d'achat formulée par Monsieur ORGERET et Madame PIQUET en date du 6 mars 2019 quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B Numéro 831 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 23 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE et considérant que le service des domaines a été saisi pour avis.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur ORGERET et Madame PIQUET souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section B Numéro 831 au Lieudit « Croix Rampeau » pour le Lot Numéro 23 du Lotissement « Eco-Hameau ».

#### CONTENU

Considérant la cession au profit de Monsieur ORGERET et Madame PIQUET, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 831 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 23 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 00ha 06a 79ca, au prix de 37.500 € H.T. sachant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime de TVA sur marge. Les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur. La cession se fera en la forme administrative, et qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié.

#### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; savoir la cession au profit de Monsieur ORGERET et Madame PIQUET, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 831 au Lieudit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 23 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 00ha 06a 79ca, au prix de 37 500 € H.T.,
- Dire que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime de TVA sur marge,



- Considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- Considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- Approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1er Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**6. Pôle ingénierie technique :**

**6.1 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de Forez-Est (rapporteur Gilles DUPIN)**

Monsieur Gilles DUPIN tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce PCAET qui a nécessité beaucoup de rencontres et il espère que ce PCAET sera validé par les services de l'Etat.

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015), vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- Sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2019,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET, vu la délibération n°2017.051.12.04 du 12 Avril 2017 d'engager la Communauté de Communes de Forez-Est dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), vu les réunions de concertations en date du :

- 2 Février 2018, Groupe de travail
- 1 Juin 2018, Groupe de travail
- 20 juin 2018, Atelier adaptation au changement climatique
- 27 Juin 2018, Présentation du diagnostic en conférence des maires
- 16 Octobre 2018, Groupe de travail
- 14 Novembre 2018, Groupe de travail
- 13 Décembre 2018, Groupe de travail
- 11 Février 2019, Groupe de travail
- 15 Avril 2019, Groupe de travail

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Développement Durable du 29 avril 2019, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2019 et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Communauté de Communes de Forez-Est doit élaborer et coordonner le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de ses 42 communes membres. Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40% des émissions de GES par rapport à 1990,
- Réduire de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET est construit en cohérence avec les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante.

## CONTENU

Le PCAET proposé au vote est complémentaire du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ; le projet de territoire de la CCFE définit 3 orientations majeures :

- Agir pour la croissance et l'emploi,
- Favoriser la qualité de vie facteur d'attractivité,
- Favoriser une organisation territoriale adaptée.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est précisé avec cinq grands objectifs :

- Garder le cap sur l'évolution des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés ;
- Garantir la bonne articulation des actions pour la cohérence écologique du territoire ;
- Poursuivre le dialogue pour une mobilisation durable des acteurs et des habitants ;
- Généraliser le « réflexe » climat air énergie dans tous les comportements ;
- Faire de cette démarche un avantage comparatif du territoire pour son attractivité.

Pour présenter succinctement le PCAET, Monsieur Gilles DUPIN présente un diaporama indiquant :

- Le contexte environnemental mondial ;
- Les engagements internationaux, nationaux, régionaux et locaux des politiques ;
- La méthodologie utilisée pour le PCAET de la CCFE ;
- Le programme d'actions issu des 12 enjeux retenus par la CCFE ;
- Le coût global estimé et le coût réel au regard des actions déjà lancées ;
- La procédure réglementaire.

Madame Catherine POMPORT demande d'où provient le chiffre concernant la production « énergie verte ».

Monsieur Gilles DUPIN indique que l'évaluation des données a été effectuée par le SIEL et que ces chiffres énoncés incluent la production d'énergie des collectivités, des entreprises et des particuliers.

Madame Catherine POMPORT interroge Monsieur Gilles DUPIN pour savoir le nombre de m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la CCFE.

Ce dernier lui répond qu'il ne peut pas la renseigner.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 de la Communauté de Communes de Forez-Est sachant que suite à son approbation le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Forez-Est en vue de l'ouverture d'une consultation publique,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6.2 Financement de la Plateforme Rénov'action 42 (rapporteur Gilles DUPIN)

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.011.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 26 Septembre 2018 portant approbation de la mise en place du dispositif « Bonus de Performance Energétique » et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

En vue d'accompagner et d'encourager la rénovation énergétique de ces logements, la Communauté de Communes de Forez-Est propose aux propriétaires des logements des aides à la rénovation énergétique. Ces aides étant soumises à des contraintes techniques bien spécifiques, l'accompagnement des usagers par la plateforme Rénov'Action 42 est indispensable car il permet :

- Pour les usagers :
  - Un accompagnement technique du projet,
  - Un accompagnement administratif pour le montage des dossiers de demande de subvention,
  - L'accès à des professionnels qualifiés pour la réalisation des travaux.
- Pour la Communauté de Communes :
  - L'assurance que les travaux ont bien été réalisés, qu'ils l'ont été par des professionnels qualifiés et qu'ils répondent bien aux exigences de performance énergétique.

Depuis 2017 ce sont 200 accompagnements de travaux de rénovation énergétique qui ont été réalisés sur le territoire de Forez-Est. Il est nécessaire de signer un avenant afin de prolonger ce dispositif.

## CONTENU

Considérant qu'en 2019, ce sont 4 permanences qui ont été ouvertes sur le territoire de Forez-Est afin d'augmenter les accompagnements :

- BALBIGNY : tous les 2<sup>ème</sup> mardi du mois - 9h à 12h en Mairie,
- SAINT-BARTHELEMY-LESTRA : tous les 2<sup>ème</sup> mardi du mois - 14h à 17h en Mairie,
- FEURS : tous les 3<sup>ème</sup> mercredi du mois - 14h à 17h au Point Rencontre Emploi,
- MONTROND-LES-BAINS : tous les 4<sup>ème</sup> jeudi du mois - 14h à 17h en Mairie.

Il est rappelé qu'en dehors de ces créneaux, toutes les autres permanences du département restent ouvertes aux habitants de Forez-Est.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale pour l'année 2019,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Pôle cycle de l'eau

### 7.1 Adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et de Mauges Communauté à l'Etablissement Public Loire (rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2017.017.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Etablissement Public Loire, vu les délibérations n°19-03-CS et n°19-04-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 21 mars 2019 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et Mauges Communauté à l'Etablissement Public Loire.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande d'adhésion à l'Etablissement Public Loire de :

- la Communauté de Communes Le Grand Charolais par délibération de son Conseil Communautaire, intercommunalité regroupant 44 communes du Département de la Saône-et-Loire et couvrant une population de plus de 40 000 habitants,
- Mauges Communauté par délibération de son Conseil Communautaire, intercommunalité regroupant 64 communes du Maine-et-Loire et couvrant une population de plus de 120 000 habitants.

## CONTENU

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver la demande d'adhésion telle ci-avant explicitée,

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'Etablissement Public Loire,
- Approuver la demande d'adhésion de Mauges Communauté à l'Etablissement Public Loire,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8. Pôle développement territorial

### 8.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (rapporteur Jean-Pierre TAITE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la loi NOTRe, vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu la délibération n°2018.010.28.02 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subventions, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 6 mars 2019.

## CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

### - HAIR'IBO - 18 rue de Verdun - 42110 FEURS

Travaux et investissements matériels dans le cadre d'une création d'un salon de coiffure dédié à la clientèle enfants pour un montant prévisionnel de 45 000€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 983 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 983 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 966€

### - L'ATELIER A BIERES - 6 Faubourg St-Antoine - 42110 FEURS

Travaux d'aménagement, d'électricité, mobilier et matériel audio dans le cadre d'une création d'une cave à bières pour un montant prévisionnel de 26 242 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 000 €

### - SALON DE COIFFURE NICOLAS ROYER - 15 avenue du Pont - 42210 MONTROND-LES-BAINS

Réfection de la devanture du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 19 733 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 973 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 973 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 947 €

### - LE FOURNIL BUSSIEROIS- 85 rue de la République- 42510 BUSSIERES

Investissement dans un nouveau four à pain pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 000 €

### - LE COMPTOIR - 42 place St-Denis - 42360 ESSERTINES-EN-DONZY

Investissements d'équipements et de mise en sécurité du local dans le cadre d'une création d'un commerce multiservice: bar/restaurant/épicerie pour un montant prévisionnel de 11 308 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 131 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 131 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 262 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8.2 SEDL : acquisition des actions des communes (rapporteur Jean-Pierre TAITE) RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code Général des Impôts et vu le Code de Commerce.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire que la SEDL propose à la Communauté de Communes en tant qu'actionnaire d'acquiescer les actions détenues par certaines communes du territoire Forez-Est, suite à une réorganisation de la SEDL qui recentre son capital en direction des intercommunalités.

## CONTENU

Dans ces conditions, les communes actionnaires à niveau symbolique de la SEDL cèderont leurs actions dans un cadre organisé par la SEDL afin de faciliter les opérations en vue d'aboutir à un capital public dans lequel l'actionnaire de référence historique, le Département, serait accompagné des EPCI représentant les territoires. Les actions détenues par les trois communes Feurs, Violay et Saint André Le Puy s'élèvent à un montant total de 2 653 €.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Forez-Est procède à l'acquisition des actions détenues par les trois communes à savoir :

<b>CC Forez Est</b>	<b>achète</b>	<b>150</b>	<b>actions pour</b>	<b>1 137,00</b>	<b>euros à</b>	<b>Commune de Feurs Commune de Violay Commune de Saint-André le Puy</b>
	<b>achète</b>	<b>100</b>	<b>actions pour</b>	<b>758,00</b>	<b>euros à</b>	
	<b>achète</b>	<b>100</b>	<b>actions pour</b>	<b>758,00</b>	<b>euros à</b>	

Considérant que les cessions interviennent entre actionnaires de la SEDL, et conformément à l'article 13 des statuts, elles ne sont pas soumises à la clause d'agrément prévue par l'article L. 228-23 du code de commerce.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver par la Communauté de Communes de Forez-Est :
  - ✓ de 150 actions de la SEDL détenues par la ville de FEURS pour un prix de 7,58 € par action, soit un montant total de 1 137,00 €,
  - ✓ de 100 actions de la SEDL détenues par la ville de VIOLAY pour un prix de 7,58 € par action, soit un montant total de 758,00 €,
  - ✓ de 100 actions de la SEDL détenues par la ville de ST-ANDRE-LE-PUY pour un prix de 7,58 € par action, soit un montant total de 758,00 €,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
--------	----------	--------------	---------

### 9. Vie des assemblées et réglementation :

#### 9.1 Acquisition du Bâtiment cadastré Section AM Numéro 393 sur le territoire de la Commune de FEURS (rapporteur Jean-Michel MERLE)

##### RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Société dénommée SCI CELLIER IMMOBILIER, dont le siège social est à FEURS, 13 Rue de la Guillotière, est propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire de la Commune de FEURS, et cadastré Section AM Numéro 393, considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont disponibles à la vente et que la CCFE recherche des locaux sur Feurs.

En effet, actuellement, la CCFE a ses services administratifs éclatés sur 5 sites et le siège actuel ne peut pas accueillir le nombre d'agents nécessaires, ni réunir son Conseil communautaire, ses commissions thématiques ou des permanences. Il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau bâtiment.

Les enjeux pour cette opération sont :

- En matière de développement économique : ce bâtiment accueillera notamment le pôle développement économique. Suite à notre projet de territoire, le développement économique est sorti comme un axe prioritaire d'où la nécessité d'avoir des locaux fonctionnels pour les agents de ce pôle.
- En matière de solidarité sociale et environnement : ce bâtiment permettra la tenue de permanences dans différents domaines : habitat, développement durable, emploi, insertion, santé et social. La localisation de ces locaux au centre de la CCFE et à proximité d'une gare, de pistes cyclables et de bus facilitera l'accueil des différents publics hommes, femmes, personnes à mobilité réduite... Toujours en termes de mobilité, ce bâtiment à proximité de la gare permettra à nos agents de se rendre au travail via les transports en commun. Ce bâtiment sera réhabilité afin de consommer le moins possible d'énergies.
- En matière de gouvernance : ce bâtiment permettra à la CCFE d'avoir une salle pour accueillir l'Assemblée délibérante et les membres des 13 commissions thématiques. Ce bâtiment permettra aussi aux différents partenaires de tenir des permanences ou des réunions comme par exemple

l'Alec42, SOLIHA, caisses de retraites, les architectes conseils, CTPS, ACCTIFS, associations, CDG,... De plus, la proximité de ces futurs bureaux (700 m<sup>2</sup>) du siège de la CCFE (environ 300 mètres) facilitera la gouvernance administrative et politique de notre EPCI.

Cette réhabilitation s'inscrit dans la volonté de transformer le Faubourg Saint-Antoine en pôle tertiaire et administratif en partenariat avec la commune de Feurs. Le bâtiment à côté de cette future acquisition devrait être une maison de santé.

## **CONTENU**

Considérant les échanges alors intervenus avec ladite Société quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers cités, et ce pour un prix de 350.000,00 € hors taxes cette somme est prévue au BP 2019 et la CCFE espère environ 80% de subventions sur cette opération (FSIL, Contrat Ambition Région version 2, Contrat négocié, ...)

Considérant le fait que lesdits biens et droits immobiliers accueilleraient antérieurement un commerce, et la destination du bâti alors envisagée - savoir une destination à usage de salle de conseil, salles de réunions et de bureaux - l'acquisition demeure conditionnée à la délivrance et à l'effectivité des autorisations d'urbanisme requise en pareille matière.

Monsieur Marcel GEAY demande quels sont les aménagements à faire à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur le Président lui répond qu'il faudra créer des bureaux, des salles de réunion notamment pour réunir le Conseil Communautaire. Ces salles pourront être mutualisées. L'emplacement en centre-ville à proximité et la facilité de stationnement sont aussi des atouts à prendre en compte dans le choix de cet investissement.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD souligne qu'il faut être prudent sur l'acquisition ou la construction de siège pour les EPCI car par rapport au coût du siège de l'ex CCPSG et à ce qui s'est passé suite à la réforme des EPCI.

Monsieur Henri NIGAY demande quels sont les services qui seront affectés dans ce bâtiment et si le siège restera Avenue Jean JAURES.

Monsieur le Président envisage de regrouper des services tout en gardant le siège actuel sachant que le bâtiment attenant à la future acquisition est à vendre et si la CCFE s'en porte acquéreur, le siège pourrait déménager. Il est précisé que dans cette hypothèse le siège situé Avenue Jean Jaurès serait vendu. Monsieur le Président précise qu'actuellement au-delà des séances du Conseil Communautaire de nombreuses réunions ont lieu à l'hippodrome et qui nécessite avec à chaque fois les contraintes d'installation, de désinstallation et de ménage de la salle de l'Equifourm réalisés par la CCFE.

## **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastré Section AM Numéro 393 appartenant à la Société dénommée SCI CELLIER IMMOBILIER et ce au prix de 350.000,00 € hors taxes soit un prix de 420.000,00 € toutes taxes comprises,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les compromis de vente et acte de vente requis sous la condition suspensive de la délivrance et de l'effectivité des autorisations d'urbanisme requise en pareille matière et telles ci-avant explicitées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 56	CONTRE :	ABSTENTION : 15	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## **9.2 Désignation d'un représentant à Loire Télé et signature d'un avenant avec Loire Télé (rapporteur Jean-Michel MERLE)**

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.038.14.06 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 juin 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la société SA Loire Télé.

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire au sein de la SA Loire Télé ainsi que de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la CCFE pour l'année 2019

## **CONTENU**

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de Forez-Est soit représentée au sein de la société SA Loire Télé par Monsieur Claude GIRAUD.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Désigner Monsieur Claude GIRAUD, représentant de la CCFE au sein de la société SA Loire Télé,
- Approuver la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la CCFE et Loire Télé pour l'année 2019,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **10. Pôle social, service à la population :**

#### **10.1 Retrait de la délibération n°2019.011.27.02 et Approbation de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 : ajout de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (rapporteur Gérard MONCELON)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la délibération n°2019.011.27.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019 portant approbation du projet de Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 entre le Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le projet de convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 tel-ci rapporté en annexe,

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité et sachant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a souhaité être partie prenante au projet de convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 et vu que la CAF n'était alors pas signataire lors de l'approbation de ladite convention par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019, il est nécessaire de reprendre une délibération.

##### **CONTENU**

Considérant que pour acter l'ajout de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire comme partie signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021, il convient de retirer la délibération n°2019.011.27.02 ci-avant et de considérer le nouveau projet de convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 tel rapporté en annexe.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer la délibération n°2019.011.27.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019 portant approbation du projet de convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021,
- Approuver le projet de convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 tel si rapporté en annexe, avec comme nouvelle partie signataire la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **10.2 Demande de subvention 2019 DRAC et Région dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021 (rapporteur Gérard MONCELON)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la délibération n°2019.011.27.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019, vu le projet de délibération présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est du 22 mai 2019 (point 10.1 ci-dessus).

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021, la Communauté de Communes de Forez-Est met en œuvre une programmation d'actions artistiques et culturelles. Dans le cadre de ce dispositif, la CCFE est éligible à des financements d'où la nécessité de délibérer pour demander des subventions à deux partenaires.

## CONTENU

Le Projet 2019 d'éducation aux arts et à la culture comporte plusieurs actions, qui se déclinent en plusieurs axes, notamment :

- Axe Livre et lecture : Littérature avec La Fabrique des Colombes
- Axe spectacle vivant
  - Captations et composition sonore avec le GMVL,
  - Théâtre avec la Compagnie Lalalachamade,
  - Théâtre et Langue des Signes Française avec la Compagnie In Time,
  - Ecritures poétiques et théâtre d'objets avec La Fabrique des Colombes,
  - Opéra et chant lyrique avec Les Variétés Lyriques et le Château du Rozier,
- Architecture, Paysage, Patrimoine, Arts visuels, Design Textile
  - Photographie avec Blick Photographie,
  - Archéologie plasticienne et cartographie textile avec Les Soieries Tunalma,
  - Architecture avec Noémie Dutel et le Pays d'Art et d'Histoire du Forez,
  - Son, image et architecture avec le GRAME
  - Design et créations textiles.

Il est rappelé que les actions seront conduites à destination de publics variés : grand public, établissements scolaires, structures associatives, structures culturelles, établissements d'accueil de loisirs, structures médicosociales, établissements d'accueil de jeunes enfants, et éventuellement d'autres structures (Points Rencontre Emploi, etc.).

Il est demandé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention de 40 000 euros auprès de la DRAC d'Auvergne - Rhône-Alpes et une subvention de 10 000 euros à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de 40 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Inscrire les subventions attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des recettes du Budget 2019 Culture,
- Acter le principe quant à la majoration de l'enveloppe communautaire alors allouée au Projet 2019 d'éducation aux arts et à la culture par les montants des subventions attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Communautaire*

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 11 Questions diverses

- Monsieur Gilles CHEVRON demande le coût de la location de la salle de l'Equiforum pour la CCFE. Monsieur le Président indique que la location est incluse dans la subvention de 10 000.00 € que verse la CCFE à la société hippique ; à cette somme il faut rajouter le temps des agents pour installer, ranger et nettoyer la salle.

Jean-Pierre TAITE indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 c'est la ville de FEURS qui reprendra la gestion en régie directe du site de l'hippodrome et cette collectivité fera payer une location en lieu et place de la subvention versée à la société hippique.

- Monsieur Pascal VELUIRE demande si la CCFE est au courant du projet de privatiser les barrages hydroélectriques et faisant part des inquiétudes pour la gestion des inondations. Il lui est répondu que non.

- Madame Jeanine RONGERE demande s'il y aura un Conseil Communautaire en juillet. Monsieur le Président répond que non en précisant que le prochain Conseil aura lieu le 26 juin prochain.

### Quelques dates à retenir:

- Opération « Un permis pour la vie » – Vendredi 24 mai 2019 – hippodrome de Feurs
- Conférence des Maires - Mercredi 05 juin 2019 à 18h – hippodrome de Feurs
- Challenge mobilité 2019 – Jeudi 06 juin 2019
- Rencontre conviviale entre élus/ agents de la CCFE - Jeudi 04 juillet 2019 à partir de 18h – Ferme Seigne à Panissières



## 12 Décisions du président

date	objet	contenu	visa SP
19/03/2019	Avenant contrat VILLASSUR 9	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 9 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ». D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	22/03/2019
19/03/2019	Convention entre SIMA COISE et CCFE pour la mission de contrôle des ANC	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le SIMA COISE. Dit que la durée de la convention est d'une année à compter du 1er janvier 2019. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	22/03/2019
21/03/2019	Régie ludothèque - retrait partiel de la décision n°11-2017 du 03/02/2017	De retirer partiellement la décision n°11-2017 en date du 3 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recette et d'avance « Ludothèque », en ses dispositions telles explicitées aux termes de son article 2, savoir : Article 2 : Cette régie est installée 17 Rue Jean Delande 42330 SAINT GALMIER. D'acter en ce même article que ladite régie est installée à FEURS (Loire), Allée du Parc, savoir : « Article 2 : Cette régie est installée Allée du Parc 42110 FEURS ».	22/03/2019
29/03/2019	Avenant au contrat VILLASSUR 8	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 8 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ». D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	02/04/2019
01/04/2019	Demande de soutien financier auprès d'AURA pour la réalisation d'une chaussée bitumeuse	Solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « Energies Renouvelables – Innovations et Expérimentations territoriales » pour un montant de 19 600 € quant à la réalisation d'une chaussée bitumeuse à performances énergétiques au profit de la piscine intercommunale Forez-Aquatic située à Feurs pour un montant total de travaux estimé à 98 000 € HT.	02/04/2019
01/04/2019	Location bureau n°12 de la Résidence d'entreprises à Chazelles - Collman	De mettre en location au profit de la Société dénommée COLLMAN SOLUTIONS, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à AMPLEPLUIS (Rhône), La Pierre, pour une durée déterminée à compter du 11/04/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°12 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284€/HT/mois dont 70€ de provision pour charges. De signer le projet de bail précaire.	02/04/2019
01/04/2019	Location bureau n°11 de la Résidence d'entreprises à Chazelles - Artesol	De mettre en location au profit de la Société dénommée ARTESOL, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à LE VESINET (78), 52 Av Georges Clemenceau, pour une durée déterminée à compter du 11/04/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°11 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284€/HT/mois dont 70€ de provision pour charges. De signer le projet de bail précaire.	02/04/2019
03/04/2019	Viabilisation de la ZA Les Vorzines à Bellegarde en Forez - Travaux de distribution des réseaux secs par le SIEL	De prendre acte de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la tranche 2 des travaux de distribution des réseaux secs sur la zone d'activités artisanales Les Vorzines au SIEL et donc qu'elle soit assurée par ce SIEL. D'approuver le montant prévisionnel des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que ladite participation sera calculée sur le montant réellement exécuté. De dire que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 605 de la section de fonctionnement du budget annexe 2019 de la zone d'activités artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez. De signer toutes les pièces requises et nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.	08/04/2019
03/04/2019	Avenant n°3 lot n°1 marché de travaux pour le réaménagement de la déchèterie à Epercieux St Paul	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 audit marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE A EPERCIEUX-SAINT-PAUL - LOT N°1 TERASSEMENT ET RESEAUX DIVERS » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	08/04/2019

04/04/2019	Adhésion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au PLIE du Forez	D'approuver le projet de convention quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au PLIE du Forez. Dit que le projet de convention fait l'objet d'une adhésion de la part de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour un montant de 4651 € pour l'année 2019.	08/04/2019
04/04/2019	Bail civil de location entre la SCI PEGEP et la CCFE - Point Rencontre Emploi de Balbigny	D'approuver et de signer le projet de bail civil avec la SCI PEGEP. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus.	08/04/2019
08/04/2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / construction et la mise aux normes de la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon	D'attribuer le marché dénommé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/construction et la mise aux normes de la déchetterie de CHAZELLES-SUR-LYON » Groupement de Maîtrise d'Œuvre représenté par la Société dénommée NALDEO SAS, dont le siège social est à LYON (Rhône – 3ème arrondissement) pour un montant forfaitaire hors taxes de 53.040,00 €, de signer le marché correspondant.	09/04/2019
08/04/2019	Avenant au contrat dit "Villassur 10" Groupama Rhône-Alpes Auvergne	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 10 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR », d'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	09/04/2019
09/04/2019	Conventions de mise à disposition d'espaces publicitaires sur les cartes magnétiques de la piscine Forez Aquatic	D'approuver et de signer les projets de convention de mise à disposition d'espaces publicitaires sur les cartes magnétiques de la piscine « Forez Aquatic », et ce avec les entreprises partenaires.	09/04/2019
15/04/2019	Traitement de l'eau de la piscine Forez Aquatic	D'attribuer le lot N°1 « remplacement de trois masses filtrantes », à la Société dénommée PROTECH FILTRES, dont le siège social est à GLAIRE (Ardennes), 27 Route de Bellevue, pour un montant hors taxes de 18 618,18 € en sa tranche ferme et pour un montant hors taxes de 37 236,36 € en sa tranche optionnelle, et de lever si besoin ladite tranche optionnelle par ordre de service, D'attribuer le lot N°2 « fourniture et pose d'un déchloramineur », à la Société dénommée HERVE THERMIQUE, dont le siège social est à JOUE LES TOURS (Indre et Loire), 14 Rue Denis Papin, pour un montant hors taxes de 11 987,40 €, de passer commandes et de signer les marchés correspondants, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	16/04/2019
15/04/2019	Avenant n°2 au contrat promus élus et fonctionnaires SMACL ASSURANCES	D'approuver le projet d'avenant N°2 au contrat dénommé « PROMUT ELUS ET FONCTIONNAIRES » pour un montant de 77,09 € TTC. D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	16/04/2019
15/04/2019	Avenant n°5 au contrat dommages causés à autrui - Défense et recours SMACL ASSURANCES	D'approuver le projet d'avenant N°5 au contrat dénommé « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » pour un montant de 1059,98 € TTC. D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	16/04/2019
15/04/2019	Avenant n°6 au contrat dommages aux biens SMACL ASSURANCES	D'approuver le projet d'avenant N°6 au contrat dénommé « DOMMAGES AUX BIENS » pour un montant de 1644,59 € TTC. D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	16/04/2019
15/04/2019	Avenant au contrat dit "Villassur 11" Groupama Rhône-Alpes Auvergne	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 11 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ». D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	16/04/2019
16/04/2019	Avenant n°1 au contrat Multirisque Propriétaire Non Occupant Ex EUROMAG JAUBERT	D'approuver le projet d'avenant N°1 audit contrat d'assurance « MULTIRISQUE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT ». D'approuver et de signer le marché correspondant.	16/04/2019

16/04/2019	Avenant n°2 lot 2 EIFFAGE Réaménagement de la déchèterie Epercieux	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 audit marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE A EPERCIEUX-SAINT-PAUL - LOT N°2 MACONNERIE EXTERIEURE » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	16/04/2019
18/04/2019	Avenant n°2 lot 3 Voirie Espaces verts Réaménagement de la déchèterie Epercieux	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 audit marché quant au LOT N°3 « VOIRIE-ESPACES VERTS » du marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE A EPERCIEUX-SAINT-PAUL » avec la Société dénommée EUROVIA DALA Agence de ROANNE et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	19/04/2019
19/04/2019	Convention utilisation salle de la foule Folies Agnes	D'approuver le projet de Convention d'utilisation régulière à titre précaire et déterminé des Salles de la foule de La Chapellerie entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association Compagnie Les Folies d'Agnès.	25/04/2019
19/04/2019	Convention utilisation salle de la foule OGEC Raoul Follereau	D'approuver le projet de Convention d'utilisation régulière à titre précaire et déterminé des Salles de la foule de La Chapellerie entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association OGEC du groupe scolaire Raoul Follereau.	25/04/2019
19/04/2019	Convention utilisation salle de la foule Lycée Horizons	D'approuver le projet de Convention d'utilisation régulière à titre précaire et déterminé des Salles de la foule de La Chapellerie entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Lycée Général et Technologique des Horizons.	25/04/2019
23/04/2019	Avenant n°2 lot n°6 Gestion du bas de quai des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les 5 déchèteries du territoire, compactage de certains flux, évacuation des bennes et traitement de certains flux collectes, mise à disposition de bennes pour distribution de compost	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 audit marché « COLLECTE, LE TRANSFERT, TRAITEMENT, VALORISATION, TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PRESTATIONS DE SERVICES ANNEXES – LOT N° 6 – GESTION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES : MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR LES 5 DECHETERIES DU TERRITOIRE, COMPACTAGE DE CERTAINS FLUX, EVACUATION DES BENNES ET TRAITEMENT DE CERTAINS FLUX COLLECTES, MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR DISTRIBUTION DE COMPOST ». Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	25/04/2019
24/04/2019	Avenant au contrat dit Villassur 12 Groupama	D'approuver le projet d'avenant dit « VILLASSUR 12 » audit contrat d'assurance dit « VILLASSUR ». D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	25/04/2019
29/04/2019	Convention de mise à disposition d'un assistant de conservation au profit de l'association Les amis du Musée du Tissage et de la soirie	D'approuver et de signer le projet de convention, entre la CCFE et l'association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soirie ». D'engager les dépenses en découlant à hauteur de la rémunération correspondant au grade d'origine de l'agent (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi). Dit que les crédits requis sont inscrits au budget.	29/04/2019
02/05/2019	Climatisation de la crèche de Feurs	D'attribuer le marché dénommé « Climatisation de la Crèche de Feurs » à la Société dénommée ETABLISSEMENTS NOALLY SARL, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), et ce pour un montant hors taxes de 31 575,15 €, décomposé comme suit, savoir : Tranche Ferme : 8.639,30 € HT, Tranche Optionnelle 001 : 12.017,50 € HT, Tranche Optionnelle 002 : 5.951,75 € HT, Tranche Optionnelle 003 : 3.040,00 € HT, Tranche Optionnelle 004 : 1.926,60 € HT. D'affermir en sus de la Tranche Ferme pour un montant hors taxes de 8.639,30 €, la Tranche Optionnelle 002 pour un montant hors taxes de 5.951,75 €, soit pour un montant hors taxes cumulé de 14.591,05 € HT. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	03/05/2019
02/05/2019	Mission de promotion prospection pour l'implantation d'entreprises sur le territoire de Forez-Est	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée SAS 4 B, ayant son siège social à LE COTEAU (Loire), quant à la mission de promotion prospection pour l'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et ce pour un montant forfaitaire global total de 10.000,00 € HT. D'approuver et de signer le projet de convention et de passer	03/05/2019

		commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	
02/05/2019	Répartition des consommations et des charges MSP à Panissières	Acte la charge à la CCFE des augmentations de consommations et de participations relatives aux contrats énumérés dans la décision et alors consécutives à la réalisation des travaux quant à l'aménagement du LOT N°4 situé au second étage de ladite copropriété. Acte la répartition desdites dépenses alors opérées par la Société dénommée « MSP PANISSIERES ». Acte le remboursement desdites dépenses pour un montant de 800,96 € à la Société dénommée « MSP PANISSIERES ».	03/05/2019
09/05/2019	Convention d'occupation temporaire consentie à un agriculteur	D'approuver et de signer projet de convention d'occupation temporaire.	10/05/2019
10/05/2019	Convention de mise à disposition et d'utilisation d'une partie du parc de la piscine - Saveurs du Maquis	De mettre à disposition à titre précaire et déterminé une partie du parc de la piscine intercommunale « FOREZ AQUATIC » au profit de la Société dénommée SAVEURS DU MAQUIS, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, ayant son siège social sis à MONTROND LES BAINS (Loire), quant à l'implantation d'un Food Truck durant la saison été 2019, et ce au tarif de 190,00 € par mois. De signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation à titre précaire et déterminé.	13/05/2019
14/05/2019	Avenant n°1 marché d'entretien des espaces verts du stade nautique Forez aquatic	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU STADE NAUTIQUE FOREZ-AQUATIC » - tel ci-annexé - et de passer commande.	14/05/2019
15/05/2019	Illustrations Piscine	D'approuver les propositions techniques et financières de Monsieur Christophe HÉNIN, ci-avant nommé, quant à la réalisation de 39 illustrations et des droits afférents, et ce pour un montant forfaitaire de 1.000,00 €. D'approuver et de signer le projet de convention de partenariat. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	15/05/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Jean-Michel MERLE  
Président

